



INFO COVID-19

Informations Coronavirus

Publié le 22 avril 2021

Bienvenue dans notre espace Info COVID-19. Retrouvez-ici des informations et des recommandations de la Fédération française de la randonnée pédestre pour vous guider pendant cette période.

La randonnée encadrée bénéficie de l'élargissement à 30km

Tous les détails de cet élargissement aux règles de déplacements pour les licenciés au sein des clubs affiliés FFRandonnée

Cet élargissement du périmètre de 10 à 30 km pour l'activité encadrée a été obtenue grâce des actions individuelles et collectives. En effet, la FFRandonnée a cosigné [la lettre ouverte](#) à Mme la Ministre des sports, jeudi 15 avril, avec 19 fédérations sportives. Cette action collective a été renforcé par une démarche individuelle soulignant que nous pratiquons sur « notre stade » créé, balisé et entretenu par nos bénévoles.

Cette dérogation concerne **uniquement** la pratique des activités sportives en plein air dans un ERP PA (Établissements recevant du public en plein air) et dans l'espace public pour les **activités encadrées en clubs associatifs**.

Voici le détail des nouvelles règles en vigueur :

- Pour la pratique encadrée : Il est possible de se déplacer au sein de son département ou dans un rayon de 30km autour de son domicile pour se rendre vers un lieu de départ de la randonnée parfaitement identifiable (siège de l'association, lieu de pratique, rendez-vous au point de départ de la pratique dans l'espace public). Attention cependant de bien vérifier si des **arrêtés préfectoraux viennent limiter** cette dérogation.

Les règles de distanciation physique de 2m et d'un maximum de 6 personnes (encadrant compris) prévalent toujours et sont toujours applicables.

Pour information, les vestiaires collectifs doivent restés fermés.

Ces nouvelles dispositions permettent de maintenir un minimum d'activité en plein air pour les licenciés dans les clubs affiliés ou pour tous les membres de clubs de rando. En cas de contrôle, voici les justificatifs à fournir :

- Pour tous :
 - Licence 2020-2021 ou carte de membre du club
 - Justificatif de domicile
 - Justificatif du lieu de départ de l'activité (attestation du président de club par exemple)
 - Animateurs fédéraux brevetés et responsables du groupe
 - Licence 2020-2021
- Pour la pratique individuelle :** la zone des 10km autour de son domicile reste inchangée.